

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 2 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le 2 juillet, à dix heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
02/07/15 – 04	Indemnités du Président et frais de remboursement des membres du Comité Syndical

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Corinne GAILLOT, Raymond LEMORT, Etienne MASO, Michel KLUSKA, Katell MATET, Mireille REBECQ, Georges GRAU, Jacqueline ALBAFOUILLE.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

René OLIVE, Martine ROLLAND ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Edith PUGNET, Michel MOLY ayant donné procuration à Jean ROQUE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY, Jean-Louis CHAMBON.

représentants de l'assemblée syndicale :

Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Jean-Louis ALBITRE, Pierre AYLAGAS, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Thierry DEL POSO.

Le Président

Rappelle à l'Assemblée que le montant maximum de l'indemnité de fonction du Président est fixé par les articles L 5211-12, R 5211-4 et R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que la tranche démographique dans laquelle se situe l'U.D.S.I.S. est supérieure à 200 000 habitants. Le montant de l'indemnité maximale est fixé à 18,71 % de l'indice brut 1015, soit 711,25 euros au 1^{er} juillet 2010.

Propose de fixer le pourcentage à appliquer au taux maximal pour obtenir le montant de l'indemnité de fonction du Président.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.
Jean ROQUE

